

LE 8 FÉVRIER 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi huit février deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

Sont également présentes :

- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Est absent :

- M. Jean Bouchard, maire

Est également absent

- M. Mario Boily, directeur général

70-02-2021 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2021, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

19. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2441 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304, afin d'assujettir les complexes de serres agricoles de 10 000 mètres carrés et plus, ainsi que les projets agricoles d'envergure à la section 9 du règlement U-2304. (G8 400) (*Sommaire 3075*)
20. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304, afin d'assujettir les complexes de serres agricoles de 10 000 mètres carrés et plus, ainsi que les projets agricoles d'envergure à la section 9 du règlement U-2304. (G8 400) (U-2441)

71-02-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13660, rue du Blizzard (lot 1 690 741), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 653-08-2019, par laquelle le conseil municipal reportait, pour des raisons administratives, la demande de dérogation mineure numéro 2019-053, formulée le 21 juin 2019 par « Lucie Pépin et Yolande Thisdale », pour la propriété sise au 13660, rue du Blizzard (lot 1 690 741), dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE les raisons administratives ont été normalisées;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé à l'égard de cette demande de dérogation mineure, lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 88-07-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-053 formulée le 21 juin 2019 par « Lucie Pépin et Yolande Thisdale » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé avec garage ayant une marge latérale de 1,03 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, produit par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, 18 avril 2018, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre, pour la propriété sise au 13660, rue du Blizzard (lot 1 690 741), dans le secteur de Saint-Janvier.

72-02-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Roger-Thomas (Lots 6 345 076 à 6 345 078), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés par écrit, à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19), concernant l'emplacement des conteneurs semi-enfouis et que le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, a répondu aux questionnements;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 01-01-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-001 formulée le 16 décembre 2020 par « Gestion Immobilière Amélie Paquette inc. » ayant pour effet de permettre :

- la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels, de type multiplex locatif (47 unités par bâtiment) ayant des stationnements hors rue en cour avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les stationnements soient aménagés en cour latérale ou arrière dans la zone H 14-7;
- la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels, de type multiplex locatif (47 unités par bâtiment) dont la gestion des matières résiduelles se fait via des semi-enfouis à l'extérieur, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que pour tout bâtiment de plus de 25 logements, la gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du bâtiment dans la zone H 14-7,

le tout tel qu'il appert au plan 19-AP-0066, préparé par Repère Paysage, déposé le 14 décembre 2020, pour la propriété sise sur la rue Roger-Thomas (Lots 6 345 076 à 6 345 078), dans le secteur de Saint-Janvier, à la condition que les toits soient blancs et de la réception de l'engagement du propriétaire actuel et futur à augmenter la fréquence de collectes, sans charge financière pour la Ville mais aux frais des propriétaires actuels et subséquents, s'il y a de l'accumulation de déchets près des conteneurs semi-enfouis.

73-02-2021	Approbation du procès-verbal.
-------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, tel que présenté.

74-02-2021	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 21 janvier au 4 février 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 26 janvier au 8 février 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 janvier au 8 février 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>5 974 557,46 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>370 854,22 \$</u>
• TOTAL.....	<u>6 345 411,68 \$</u>

75-02-2021	Rapport de dépenses pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III Volet 3 – Entretien de la Route Verte et ses embranchements. (X3 215 U4 N12530)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », section de la Ville de Mirabel, fait partie de la Route Verte pour une distance de 8,09 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III Volet 3 – Entretien de la Route Verte et ses embranchements, attribue une aide financière maximale de 14 158 \$, pour l'année 2020, pour l'entretien du tronçon de la Route Verte;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le rapport des travaux effectués pour l'entretien de la Route Verte, en 2020, sur le territoire de la Ville de Mirabel, lequel rapport comprend le détail des dépenses effectuées et lequel sera transmis au ministère des Transports, le tout dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III Volet 3 – Entretien de la Route Verte et ses embranchements.

76-02-2021	Signature de l'avenant numéro 4 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la bonification du Programme par le gouvernement du Québec, pour un montant de 500 000 \$, en ce qui concerne la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette bonification, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant 2020-4 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale) ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

77-02-2021	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (G5 214 103 N15683) (AERAM-2021-13 et AERAM-2021-14) et (G5 214 103 N15636) (PAU-2021-05 à PAU-2021-07)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a bonifié le Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19, en ajoutant le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut ainsi bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et son volet (AERAM) est complémentaire aux aides existantes proposées et administrées par la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, pour un montant total de 223 711 \$, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à cinq (5) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiées ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Pardon de prêt (AERAM)
Motel Au P'tit Sapin 16033, boulevard du Curé-Labelle Mirabel, QC J7J 2G6	60 000 \$	---

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Pardon de prêt (AERAM)
9359-9702 Québec inc. Restaurant Zouki's 19001, rue Notre-Dame, suite 636 Mirabel, QC J7J 0T1	65 000 \$	51 658 \$
Ranch L'Or Jaune inc. 19081, côte Saint-Pierre Mirabel, QC J7J 1P4	30 000 \$	23 408 \$
Lyne Marcotte – Fun Céramique 9351, boulevard de Saint-Canut Mirabel, QC J7N 1K9	6 000 \$	---
Distribution Denis Fontaine 12795, rue du Parc Mirabel, QC J7J 0W5	62 711 \$	---
TOTAL de 5 dossiers :	223 711 \$	75 066 \$

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

78-02-2021	Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Carte touristique de Mirabel – édition 50^e anniversaire » (FSD-2021-02). (G5 500 N15601 #111107)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-01-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 21 000 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Carte touristique de Mirabel – édition 50^e anniversaire », la valeur totale du projet étant de 28 500 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

79-02-2021	Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Mise en œuvre du plan d'action 2021 de Tourisme Mirabel » (FSD-2021-03). (G5 500 N15601 #111108)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-01-01;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 82 457 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Mise en œuvre du plan

d'action 2021 de Tourisme Mirabel », la valeur totale du projet étant de 172 257 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

80-02-2021	Aide financière à l'entreprise « 9416-2732 Québec inc. (Garde-Malade) » pour le démarrage de l'entreprise. (FAE-2021-01) (G5 500 N15023 #111139)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-01-03;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « 9416-2732 Québec inc. (Garde-Malade) », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « 9416-2732 Québec inc. (Garde-Malade) », pour le démarrage de l'entreprise, la valeur du projet étant de 115 400 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

81-02-2021	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) de prolongement de la rue Boileau pour réaliser un lien routier entre les rues Charles et Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 974-10-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Charex inc. ». (X3 U3 N15507)

82-02-2021	Modification et approbation de la demande des propriétaires et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue du Corail, phase II (lot 1 689 771), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin d'ajouter une annexe « E » à l'entente concernant la détermination de la méthode de calcul de la quote-part relative aux travaux et à la charge du promoteur, de la ville et des bénéficiaires. (X3 S11 N15581) (Dossier général N15432)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier et d'approuver la demande de modification des propriétaires et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue du Corail, phase II (lot 1 689 771), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, afin de

permettre que le propriétaire du lot 1 689 771 (le bénéficiaire) puisse se raccorder au réseau d'eau réaliser par le promoteur et par conséquent d'ajouter une annexe « E » à l'entente concernant la détermination de la méthode de calcul de la quote-part relative aux travaux et à la charge du promoteur, de la ville et des bénéficiaires, laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

83-02-2021	Soumission relative à la mise en place de la campagne d'achat local 2021 – Laurentides J'en mange. (2020-076) (en lien avec FARR-2020-03) (G5 500 U3 N15382 #111089)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Voyou Bouffe inc. », la soumission relative à la mise en place de la campagne d'achat local 2021 – Laurentides J'en mange, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 73 905,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 janvier 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-076 préparé le 16 décembre 2020 par le directeur de Mirabel économique, dans le dossier numéro G5 500 U3 N15382, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à même le programme FARR Laurentides (FARR-2020-03).

84-02-2021	Soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette $\frac{3}{4}$ tonne, année 2021, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2021-003) (G6 112 U3 N6285)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Jacques Olivier Ford inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) camionnette $\frac{3}{4}$ tonne, année 2021, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 47 127,10 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 février 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-003 préparé en janvier 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N6285, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

85-02-2021	Achat d'une partie du lot 2 654 447, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 100 N14920 #111242)
-------------------	---

CONSIDÉRANT l'aménagement projeté d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une partie du lot 2 654 447;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner l'entente dûment signée par la directrice générale adjointe en date du 15 décembre 2020 et dûment acceptée par « Nacera Begui et Claude Lajoie », relativement à l'achat d'une partie du lot 2 654 447 pour un prix de 1 436,32 \$, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'entente d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

86-02-2021	Bail de location pour le 9977, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique et autorisation de report du loyer. (G7 411 N3142 #105766)
-------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 374-04-2019 *Bail de location pour le 9977, rue saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique*, adoptée le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID-19 et la fermeture des commerces non-essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la locataire du local exploite un salon d'esthétique, situé au 9977, rue Saint-Vincent, dans le secteur de sainte-Scholastique et que celui-ci est fermé;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du salon d'esthétique « Hollywood Kat Beauté » a fait une demande afin de pouvoir reporter le paiement du loyer du mois de février 2021 en mars, celui du mois de mars 2021 en avril et celui d'avril 2021 en mai;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser, comme suit, concernant le bail de location pour le 9977, rue Saint-Vincent, dans le secteur de sainte-Scholastique, le report du paiement du loyer pour les mois de février 2021 en mars, celui du mois de mars 2021 en avril et celui d'avril 2021 en mai, pour le salon d'esthétique « Hollywood Kat Beauté ».

87-02-2021	Signature d'une entente de service avec la Ville de Boisbriand relativement à la collecte des matières résiduelles aux adresses 18130, chemin de la Côte-Nord et 8775, rang Sainte-Henriette. (X4 100 U4 N567)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sises au 18130, chemin de la Côte-Nord et au 8775, rang Sainte-Henriette sont situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand, dans un secteur adjacent à un secteur résidentiel desservi par les services de collecte de matières résiduelles de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE dû à leur emplacement géographique particulier, ces propriétés font l'objet d'oubli lors des différentes collectes;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la collecte des matières résiduelles des propriétés situées au 18130, chemin de la Côte-Nord et au 8775, rang Sainte-Henriette, lesquelles propriétés sont desservies, selon la même fréquence et les mêmes conditions que les services de collectes offerts aux unités d'occupation de la Ville de Mirabel ou tout autre projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

88-02-2021	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2442 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;- agrandir la zone H 12-4 à même une partie de la zone H 12-20;- créer la zone H 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20;- agrandir la zone C 12-12 à même une partie de la zone C 4-23;- créer la zone C 12-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;- créer la zone C 12-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 4-23, C 12-1, H 12-4, C 12-10, C 12-11, C 12-12, H 12-20, C 12-21, C 12-27, C 12-77 et C 12-78. (G8 400)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2442 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- agrandir la zone H 12-4 à même une partie de la zone H 12-20;
- créer la zone H 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20;
- agrandir la zone C 12-12 à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 4-23, C 12-1, H 12-4, C 12-10, C 12-11, C 12-12, H 12-20, C 12-21, C 12-27, C 12-77 et C 12-78.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

<p>89-02-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;- agrandir la zone H 12-4 à même une partie de la zone H 12-20;- créer la zone H 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20;- agrandir la zone C 12-12 à même une partie de la zone C 4-23;- créer la zone C 12-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;- créer la zone C 12-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 4-23, C 12-1, H 12-4, C 12-10, C 12-11, C 12-12, H 12-20, C 12-21, C 12-27, C 12-77 et C 12-78. (G8 400) (U-2442)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- agrandir la zone H 12-4 à même une partie de la zone H 12-20;
- créer la zone H 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20;
- agrandir la zone C 12-12 à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 4-23, C 12-1, H 12-4, C 12-10, C 12-11, C 12-12, H 12-20, C 12-21, C 12-27, C 12-77 et C 12-78.

90-02-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2443 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- **agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **agrandir l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une aire d'affectation « Commerciale lourde », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale artérielle », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **remplacer l'article 6.4.4 afin de mettre à jour les informations sur le secteur du Domaine-Vert Nord, établir les orientations et les objectifs dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et de végétalisation des terrains dans une optique de création de milieux de vie de qualité et favoriser l'encadrement du développement des grands espaces vacants par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2443 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une aire d'affectation « Commerciale lourde », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale artérielle », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

- remplacer l'article 6.4.4 afin de mettre à jour les informations sur le secteur du Domaine-Vert Nord, établir les orientations et les objectifs dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et de végétalisation des terrains dans une optique de création de milieux de vie de qualité et favoriser l'encadrement du développement des grands espaces vacants par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

D'adopter également le document numéro D-PS préparé par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

91-02-2021	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord; - agrandir l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une aire d'affectation « Commerciale lourde », dans le secteur du Domaine-Vert Nord; - agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale artérielle », dans le secteur du Domaine-Vert Nord; - agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord; - remplacer l'article 6.4.4 afin de mettre à jour les informations sur le secteur du Domaine-Vert Nord, établir les orientations et les objectifs dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et de végétalisation des terrains dans une optique de création de milieux de vie de qualité et favoriser l'encadrement du développement des grands espaces vacants par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. (G8 400) (S-2443)
-------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » à même une aire d'affectation « Commerciale lourde », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale artérielle », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

- agrandir l'aire d'affectation « urbaine » à même une aire d'affectation « Commerciale régionale », dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- remplacer l'article 6.4.4 afin de mettre à jour les informations sur le secteur du Domaine-Vert Nord, établir les orientations et les objectifs dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et de végétalisation des terrains dans une optique de création de milieux de vie de qualité et favoriser l'encadrement du développement des grands espaces vacants par un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

92-02-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2444 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;**
- **ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;**
- **ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;**
- **permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (Sommaire 3076)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2444 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;
- ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;
- ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

93-02-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;**
- **ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales**

de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;

- **ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;**
- **permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2444)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;
- ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;
- ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

94-02-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2445 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE). (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2445 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

95-02-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE). (G8 400) (U-2445)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

96-02-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2446 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;**
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;**
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logement, uniquement sous forme de projet intégré. (G8 400) (Sommaires 2931 et 3011)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2446 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logement, uniquement sous forme de projet intégré.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

97-02-2021 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;**
- **abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;**
- **permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logement, uniquement sous forme de projet intégré. (G8 400) (U-2446)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logement, uniquement sous forme de projet intégré.

98-02-2021 **Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2447 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :**

- **ajuster l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative », dans le secteur de Saint-Canut;**
- **ajuster l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative », dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (Sommaires 791, 840, 1025, 1024 et 3025)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2447 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- ajuster l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative », dans le secteur de Saint-Canut;
- ajuster l'aire d'affectation « Urbaine » à même une aire d'affectation « Récréative », dans le secteur de Saint-Janvier.

D'adopter également le document numéro D-PS préparé par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

De remplacer, en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, la procédure usuelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public. Selon cette consultation écrite, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au 4 mars 2021.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

99-02-2021	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- ajuster l'aire d'affectation «Urbaine» à même une aire d'affectation «Récréative», dans le secteur de Saint-Canut;- ajuster l'aire d'affectation «Urbaine» à même une aire d'affectation «Récréative», dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2447)
-------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- ajuster l'aire d'affectation «Urbaine» à même une aire d'affectation «Récréative», dans le secteur de Saint-Canut;
- ajuster l'aire d'affectation «Urbaine» à même une aire d'affectation «Récréative», dans le secteur de Saint-Janvier.

100-02-2021	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le programme d'aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques dans le but que seuls les propriétaires de véhicules électriques (ou hybrides rechargeables) soient admissibles au programme, afin de s'assurer que le demandeur de l'aide financière soit propriétaire d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2440)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le programme d'aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques dans le but que seuls les propriétaires de véhicules électriques (ou hybrides rechargeables) soient admissibles au programme, afin de s'assurer que le demandeur de l'aide financière soit propriétaire d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

101-02-2021 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d’usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50. (G8 400) (U-2434)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 23 novembre 2020 un premier projet de règlement numéro PU-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la sous-classe d’usage « P2-02-02 – École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50;
- agrandir la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2434 a fait l’objet de consultation tenue par le directeur du Service de l’aménagement et de l’urbanisme, en date du 30 octobre via la webdiffusion;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2434 a fait l’objet d’une consultation écrite et que de nombreux commentaires et demandes ont été formulés, ceux-ci ayant été portés à la connaissance des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de donner suite au processus d’adoption du second projet de règlement, avec modification, soit en supprimant l’article 2 du règlement pour ne pas pourvoir à l’agrandissement de la zone H 10-63 à même une partie de la zone P 10-50;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D’adopter le second projet de règlement numéro PU-2434, le tout avec modification.

102-02-2021 Adoption du règlement numéro U-2391 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les sous-classes d’usages et les usages « C1-03-14 – Marché public extérieur ou intérieur », « C1-03-15 – Marché agricole », « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes », « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme », « I1-01 – Industrie de l’alimentaire », « I1-06 – Industrie du conditionnement de produits alimentaires » ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone RU 2-14;**
- limiter les usages « C10-05-04 – Vente en gros épicerie et produits connexes » et « C10-05-05 – Vente en gros de produits de la ferme » à la distribution aux épiceries et aux commerces de détail. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2020, le projet de règlement numéro PU-2391 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2391 a fait l’objet d’une consultation écrite et que le second projet de règlement

numéro PU-2391 a été adopté, sans modification, lors d'une séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2391 nous est parvenue au plus tard le 28 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2391, tel que présenté.

103-02-2021	Adoption du règlement numéro 2438 modifiant le règlement numéro 2430 <i>Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021, afin de modifier un taux d'intérêt. (G8 400)</i>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2438, tel que présenté.

104-02-2021	Adoption du règlement numéro S-2439 modifiant le règlement de contrôle intérimaire S-2419 de façon à ajouter le projet « Espace W » (lot 5 242 405) aux projets connus et exclus de l'application du règlement de contrôle intérimaire. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2439 a été adopté le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance de ce conseil, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2439, tel que présenté.

105-02-2021	Abolition du poste d'agent de bureau au Service de police. (G4 114)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abolir le poste d'agent de bureau au Service police, et ce, à une date déterminée par le Service des ressources humaines.

106-02-2021 Nomination au poste de commis de bureau pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Nanny Lemay, au poste de commis de bureau au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

107-02-2021 Nomination au poste de commis à la bibliothèque – volet animation pour le Service de la bibliothèque. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Marie-Ève Lessard, au poste de commis à la bibliothèque – volet animation pour le Service de la bibliothèque, à titre de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.), la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

108-02-2021 Mesure disciplinaire – Employé numéro 1334. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1334, suite à des fautes qui lui sont reprochées;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé numéro 1334, pour une durée de deux (2) journées de travail, et ce, à une date à être déterminée par le Service des ressources humaines.

109-02-2021 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-01, relativement à la construction de quatre (4) bâtiments sis sur la rue Roger-Thomas, sur les lots 6 345 076 à 6 345 078, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-01 de « Gestion Immobilière Amélie Paquette inc. » relativement à la construction de quatre (4) bâtiments sis sur la rue Roger-Thomas, sur les lots 6 345 076 à 6 345 078, dans le

secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 02-01-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-01 de « Gestion Immobilière Amélie Paquette inc. » relativement à la construction de quatre (4) bâtiments sis sur la rue Roger-Thomas, sur les lots 6 345 076 à 6 345 078, dans le secteur de Saint-Janvier.

110-02-2021 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Robert et Gilles Demers » concernant les lots 1 692 076, 1 692 077, 3 667 757, 3 666 856, 1 692 158, 2 811 439, 2 811 442 et 2 811 443, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-002)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants : Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent surtout des sols de classe 4, qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes de basse fertilité et de manque d'humidité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture : La demande d'autorisation n'aura pas impact négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles. Selon le demandeur, à terme, le projet devrait permettre, d'augmenter les superficies en culture de 2,1 ha.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque la demande vise ultimement l'augmentation de la superficie des lots visés qui pourra être remise en culture, elle aura, à terme, un impact positif sur le développement des activités agricoles sur le site. En ce qui concerne les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, puisque la plupart d'entre eux sont utilisés à des fins d'extraction, ou sont en processus de remise en culture, les travaux proposés ne devraient pas avoir d'impacts négatifs supplémentaires. Ils faciliteront même une remise en culture uniforme du secteur.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau des effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Étant donné qu'il s'agit d'extraire des quantités résiduelles de sable présent sur les lots visés, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, selon le demandeur le projet vise à briser les barrières physiques afin de faire un réaménagement agricole plus homogène.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Selon le demandeur, à terme, le projet permettra d'augmenter la superficie cultivée de 2,1 ha. En ce qui concerne la ressource eau, les travaux proposés seront effectués à proximité de 2 cours d'eau, il faudra donc s'assurer qu'ils seront réalisés conformément aux lois et règlements en la matière.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. L'impact du projet sur le dynamisme du secteur pourrait être positif puisque, comme le mentionne le demandeur, les travaux proposés permettront de faciliter la remise en culture lorsque les activités d'extraction autorisées sur les terrains adjacents seront complétées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Gilles et Robert Demers », afin

d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 692 076, 1 692 077, 3 667 757, 3 666 856, 1 692 158, 2 811 439, 2 811 442 et 2 811 443, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'extraction de volumes de sables résiduels, l'utilisation d'un chemin d'accès et l'utilisation d'une superficie de 2 688 m² pour entreposer et concasser de l'asphalte recyclé servant à améliorer le chemin d'accès.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

111-02-2021	Création et mise en œuvre d'un programme de soutien aux pratiques agroenvironnementales, dans le cadre de la mise en œuvre du PDZA. (X6 100 N11648)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel possède plusieurs atouts pour mettre en place des projets d'innovation liant le développement économique et agriculture durable;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques agroenvironnementales permettent de réduire la pollution de nos cours d'eau en minimisant le lessivage et l'érosion du sol, tels habillage des sols de plantes de couvertures, travail réduit du sol, plantation de culture intercalaire, etc.

CONSIDÉRANT QUE le projet encourage et facilite l'adoption de pratiques agroenvironnementales en milieu agricole, contribuant à la réduction de l'empreinte écologique et à l'adaptation des pratiques aux changements climatiques et à la diminution des coûts d'opération pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de résoudre des enjeux identifiés au Plan stratégique 2018-2021 de la Ville de Mirabel touchant la mise en œuvre de l'axe infrastructures et développement durable en encourageant les initiatives écoresponsables.

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'axe 4 du PDZA, plus précisément, il permet l'atteinte de l'objectif 19, c'est-à-dire d'améliorer les pratiques agricoles en compatibilité avec le maintien de la qualité des sols et l'amélioration de la qualité de la ressource.

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses études démontrent la rentabilité financière d'un sol en santé pour les entreprises agricoles

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par 3 services de la Ville, Mirabel économique, le Service de l'Environnement et le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet mobilise l'ensemble des organisations agricoles clés de notre territoire et les gestionnaires d'entreprises agricole désireux de changer leurs pratiques culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre une nature innovante ainsi qu'une ampleur pouvant servir ultérieurement d'exemples ou de vitrine à l'échelle métropolitaine ou provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds du PDZA, administré par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, sert à soutenir le milieu agricole dans la réalisation de projets agricoles structurants.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De mandater « Club conseil Profiteausol » pour un montant de 12 000 \$, plus taxes, le cas échéant, pour le suivi et l'accompagnement agronomique des entreprises participantes pendant 5 à 7 ans : 3 000 \$ / entreprise.

De mandater « Club conseil Profiteausol » pour permettre le démarrage de ce projet et prévoir des frais d'une valeur variant de 10 495 \$/année, incluant les taxes, pour une cohorte de 4 entreprises.

De mandater « Repex » pour le montage du projet pour un montant de 25 000 \$, plus les taxes, le cas échéant, pour le développement du programme complet et la mise sur pied un comité de pilotage.

D'autoriser le prépaiement des mises de fonds et des garanties financières à la CUMA pour un montant de 20 000 \$ pour fournir une aide financière remboursable pour l'achat de machinerie agricole, soit 8 000 \$ pour la mise en fonds et 12 000 \$ en garantie financière remboursable entièrement après 7 ans. Ce montant est versé à la CUMA pour la durée du programme.

112-02-2021	Abrogation de la résolution numéro 623-08-2005 <i>Interdiction de stationner sur la rue de l'Émeraude, des deux côtés, soit 30 mètres avant le numéro civique 11705 et 30 mètres après le 11715 de la rue de l'Émeraude, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 310 N13247)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu d'interdire le stationnement sur la rue de l'Émeraude, des deux côtés, soit 30 mètres avant le numéro civique 11705 et 30 mètres après le 11715 de la rue de l'Émeraude, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 623-08-2005 *Interdiction de stationner sur la rue de l'Émeraude, des deux côtés, soit 30 mètres avant le numéro civique 11705 et 30 mètres après le 11715 de la rue de l'Émeraude, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.*

113-02-2021	Installation de panneaux <i>Virage à droite interdit</i> et <i>Virage à gauche interdit</i>, pour interdire aux véhicules en provenance de la rue Jacques-Cartier, de circuler sur la rue De Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord pour certaines périodes en raison de la présence d'une école primaire. (X3 310 N7989)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le virage à droite et le virage à gauche, pour interdire les véhicules en provenance de la rue Jacques-Cartier, de circuler sur la rue De Longueuil, afin d'assurer la sécurité des enfants se rendant ou quittant l'école située dans le Domaine-Vert Nord;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'installer des panneaux *Virage à droite interdit* et *Virage à gauche interdit*, pour interdire les véhicules en provenance de la rue Jacques-Cartier, de circuler sur la rue De Longueuil, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, excepté pour les autobus scolaires et les résidents de la rue De Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

114-02-2021	Installation de panneaux <i>Obligation de tourner à droite</i> ou <i>à gauche</i>, sur la rue Jacques-Cartier, pour empêcher les véhicules en provenance de la rue De Beauharnois ou de la rue De Longueuil, de circuler sur la rue De Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour certaines périodes en raison de la présence d'une école primaire. (X3 310 N7989)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obliger de tourner à droite ou à gauche, sur la rue Jacques-Cartier, pour empêcher les véhicules en provenance de la rue De Beauharnois ou de la rue De Longueuil (au sud de la rue Jacques-Cartier), de circuler sur le rue De Longueuil, afin d'assurer la sécurité des enfants se rendant ou quittant l'école située dans le Domaine-Vert Nord;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'installer des panneaux *Obligation de tourner à droite ou à gauche*, sur la rue Jacques-Cartier pour empêcher les véhicules en provenance de la rue De Beauharnois ou de la rue De Longueuil (au sud de la rue Jacques-Cartier), de circuler sur la rue De Longueuil, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, excepté pour les autobus scolaires et les résidents de la rue De Longueuil, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

115-02-2021	Interdiction de stationner sur la Petite Côte des Angés et sur le rang L'Allier, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, sur la Petite Côte des Angés, du côté Sud, entre la rue Saint-Jacques et le rang L'Allier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, sur le rang L'Allier, du côté Ouest, entre la Petite Côte des Angés et le premier virage au Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, en tout temps, du 15 avril au 1^{er} décembre, sur le rang L'Allier, du côté Est, entre la Petite Côte des Angés et le premier virage au Sud;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur la Petite Côte des Angés, du côté Sud, entre la rue Saint-Jacques et le rang L'Allier, d'interdire le stationnement, en tout temps, sur le rang L'Allier, du côté Ouest, entre la Petite Côte des Angés et le premier virage au Sud et d'interdire le stationnement, en tout temps, du 15 avril au 1^{er} décembre, sur le rang L'Allier, du côté Est, entre la Petite Côte des Angés et le premier virage au Sud, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

116-02-2021 Interdiction de virage à gauche sur le boulevard de Saint-Canut à l'intersection du chemin Saint-Simon, en direction de Saint-Colomban, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de résidents de Saint-Colomban utilisant fréquemment une partie du boulevard de Saint-Canut, entre la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et le chemin Saint-Simon, à titre de voie de contournement, pour éviter la congestion sur le chemin Saint-Simon;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la mise en place d'un projet pilote, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, pour interdire le virage à gauche sur le boulevard de Saint-Canut à l'intersection du chemin Saint-Simon, en direction de Saint-Colomban, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

117-02-2021 Prolongation de l'avis favorable pour un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron, situé à 432 mètres au Sud-Est de l'intersection du rang Sainte-Henriette et du chemin Bourgeois, sur le lot 5 412 228, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 414 N7429 #62879)

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, section 4.4, la construction d'un bâti de soutien d'une antenne doit être achevée dans les trois ans suivant la conclusion de la consultation. Après trois ans, les consultations antérieures ne seront plus réputées valides, sauf dans le cas où le promoteur obtiendrait une prolongation pour une période donnée par écrit auprès de l'autorité responsable de l'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron a terminé le processus de consultation par défaut d'Industrie Canada le 6 mai 2013 et que cette consultation est réputée complétée et valide jusqu'au 6 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus de consultation, Vidéotron a obtenu une résolution favorable de la Ville le 9 octobre 2012, résolution numéro 804-10-2012;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron n'a pas été en mesure de compléter la construction du bâti d'antenne avant la date d'échéance prescrite par Innovation Sciences et Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron projette l'installation de ce bâti d'antenne au cours des années 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron demande une prolongation de la période de validité de la consultation publique à la municipalité jusqu'au 1^{er} février 2024 afin de compléter la construction du bâti de soutien d'antenne;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de changement physique dans l'environnement immédiat du site visé depuis la dernière période de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

QUE la Ville de Mirabel convient de prolonger la période de validité de la consultation publique du projet d'implantation d'un bâti de soutien d'antenne soumis par Vidéotron, numéro de projet MT678-01 VL, rang Sainte-Henriette à Mirabel, et ce, jusqu'au 1^{er} février 2024;

QUE la Ville de Mirabel permet à Vidéotron d'acheminer la présente résolution en guise d'entente officielle auprès du bureau local d'Innovation Sciences et Développement économique Canada.

118-02-2021	Demande de la Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise relativement au chemin conduisant au cimetière et à des déplacements de bâtiments municipaux, dans secteur de Saint-Benoît. (G7 100 N14973 #88952)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution de la Fabrique de la paroisse de Saint-François-d'Assise numéro 20-06-15-1 adoptée le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la Fabrique de rétablir notamment l'accès des véhicules et des cortèges funéraires par la rue Dumouchel, soit en utilisant le passage piétonnier pour accéder au cimetière;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'informer la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise que la Ville, autorise la circulation des véhicules sur l'accès contournant le centre culturel vers le pont en direction du cimetière via la rue Dumouchel, le tout à condition, que le pont d'accès au cimetière soit remplacé aux frais de la Fabrique pour s'assurer que ledit pont ait une capacité portante suffisante pour les véhicules. De plus, l'utilisation de cet accès pour les véhicules

routiers ne doit pas interférer en aucun temps avec les activités du centre culturel qui sont prioritaires.

D'informer la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise que la Ville n'acquiesce pas à la demande de déplacement de bâtiments municipaux à l'extrémité ouest du terrain de balle, face au rang Saint-Étienne.

119-02-2021	Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale. (G5 500 N5534 #80218)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De confirmer les dépenses d'un montant de 54 439 \$ relatives aux travaux d'amélioration, relatives à la construction d'un trottoir sur le boulevard du Curé-Labelle (route 117), dans le secteur de Saint-Janvier, pour sécuriser les élèves se rendant à l'école. Le tout a été réalisé et les frais inhérents admissibles sont mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et la Ville reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 4 février 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2021-02-01 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la conseil municipal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 et préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 26 janvier 2021. (G5 213)

Affaires nouvelles.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

120-02-2021 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière